



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2023

Était présent : Sabine DOMS, Frédéric BON, Jean-Paul BOISSARD, Frédéric GUITON, Jean-Pierre JAUNET, Rémy PLISSONIER, Cyril CAVILLON

Était absent excusé : Denis QUEILLE, Laure BERNARD, Philippe BILLET

Était absent : Nathalie RICHON,

Début de séance : 20 h 00.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 juin 2023 :**

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **Réserve foncière ZM1 :**

Madame le Maire informe son Conseil, que les locataires de la parcelle ZM1 ont réalisé des travaux de busage sans autorisation préalable. À la suite d'un courrier de Mme le Maire, le GAEC a retiré toute l'installation et remis en l'état l'embouchure, elle les informe que s'ils souhaitent réalisés ces travaux, ils sont dans l'obligation de demander une autorisation à la communauté de communes Bresse Revermont 71.

Mme le Maire propose de reprendre cette parcelle pour réaliser un verger conservatoire, le conseil décide de ne pas reprendre la parcelle à l'échéance du bail pour le moment.

- **Limitation vitesse 4 chemins :**

Madame le Maire explique à son conseil avoir entendu diverses plaintes des administrés des 4 chemins (vitesse excessive, chats écrasés...). Les habitants demandent la réduction de la vitesse sur cette portion actuellement limitée à 70km/h. Etant donné que cette route est départementale, la limitation de vitesse n'est pas du ressort de la commune mais de la DRI (Direction des Routes et Infrastructures). Le conseil après en avoir débattu et délibéré explique qu'un nouveau changement de vitesse ne changera pas la situation – cette portion anciennement limitée à 50km/h restera dangereuse.

Le conseil propose de demander à la gendarmerie d'accentuer les contrôles, Mme le Maire demandera néanmoins ce qu'il est possible de faire à la DRI.

- **Passage à la M57 :**

Mme le Maire expose à son conseil que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Après avoir eu connaissance de ces informations, le conseil décide d'adopter la nouvelle nomenclature budgétaire pour 2024.

- **Mise en vente parcelle Chassagne :**

Mme Le Maire informe son conseil que des personnes sont intéressées pour acheter la parcelle située à la Chassagne.

Après en avoir délibéré le conseil ne souhaite pas s'engager dans une procédure de vente pour le moment.

- **Prime inflation :**

Ce point ne peut être voté en l'absence du décret concernant la Fonction Publique Territoriale. Il sera remis à l'ordre du jour pour un prochain conseil.

- **Renouvellement bureau commission listes électorales :**

Mme le Maire informe son conseil qu'à la suite d'une circulaire de la Préfecture expliquant que selon l'article R.7 du code électoral indique que « dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés, par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ».

A la suite du renouvellement général de 2020, pour chaque commune, une commission a été constituée par un arrêté préfectoral. Arrivant au terme du mandat de trois ans, il convient d'en renouveler les membres avant fin de l'année 2023.

Le conseil après délibération propose les noms suivants pour les différentes représentations demandées (préfectorale et judiciaire)

Rémy PLISSONIER ; Frédéric BON ; Jean-Pierre JAUNET ; Henri CAVARD ; Samuel BONIN ; Christiane CHALUMEAU ; Edouard MICHON DU MARAIS.

- **Désignation du correspondant incendie et secours :**

Mme le Maire informe son conseil qu'à la suite du Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, il convient de nommer ce correspondant parmi les conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil nomme Cyril CAVILLON en tant que correspondant incendie et secours.

- **Informations et questions diverses :**

La liste des voisins vigilants a été mise à jour et sera envoyée à la gendarmerie.

Séance levée à 22h

